



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Rennes, le 1^{er} décembre 2022

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :
Marc Godfroid
marc.godfroid@ac-rennes.fr
02.23.21.78.71
Sylvie LUCAS
sylvie.lucas@ac-rennes.fr
02 23 21 78 03

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

NOTE

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements,
Mesdames et Messieurs les directeurs des
centres d'information et d'orientation,
Monsieur le doyen des IA-IPR,
Madame la doyenne des IEN-ET
Mesdames et Messieurs les inspecteurs du
second degré (IA-IPR, IEN-ET, IEN-IO, IPR-
EVS...),
Monsieur le CSAIO,
Monsieur le DAFPIC

1.2 Accompagner les agents dans leur carrière



OBJET : MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL 2023 des PERSONNELS ENSEIGNANTS, d'EDUCATION et PSYCHOLOGUES – Modalités de saisie des avis des chefs d'établissement et des inspecteurs

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants, d'éducation et PSYEN, les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les compétences et/ou aptitudes et/ou qualifications requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Dans le cadre des mouvements spécifiques nationaux (SPEN), la procédure de candidature et de sélection est entièrement dématérialisée via l'application I-Prof et fait intervenir différents acteurs.

En effet, pour sélectionner les candidats à un poste SPEN, l'inspection générale, s'appuie notamment sur :

- le dossier établi par le candidat,
- l'avis motivé du chef d'établissement actuel du candidat,
- l'avis motivé du chef d'établissement d'accueil,
- l'avis motivé de l'IA-IPR ou de l'IEN ET/EG,
- l'avis motivé du recteur de l'académie actuelle du candidat et du recteur de l'académie d'accueil

Par conséquent, pour les mouvements spécifiques suivants :

- en CPGE (avis des chefs d'établissement sur les candidats entrants uniquement)
- en sections internationales et dans certains établissements à profil international,
- en sections binationales,
- en dispositifs sportifs conventionnés,
- en classes de BTS dans certaines spécialités,

- en métiers d'art et design : (BTS, diplômes des métiers d'art DMA, diplôme supérieur d'arts appliqués DSAA, diplôme national des métiers d'art et du design DNMADE),
- en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel »,
- de PLP requérant des compétences professionnelles particulières,
- de Directeur Délégué aux Formations
- de certains personnels psychologues de l'éducation nationale,
- d'enseignement en langue bretonne ou en langue corse,

Les différents évaluateurs pourront successivement consulter sur I-Prof, les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et du CV I-Prof, puis émettre un **avis motivé**.

[Le chef d'établissement se connecte à I-Prof](#)

via le portail ARENA accessible par TOUTATICE
(rubrique "Gestion des Personnels"
Le profil est : Chef d'établissement – base : E).

consulte la liste des candidats

entrants (y compris CPGE) ou sortants au mouvement spécifique national

puis émet un avis motivé :

entre le 12 décembre 2022 et le 16 décembre 2022.

(Délais de rigueur)

[L'inspecteur accède à I-prof via le portail ARENA.](#)

consulte la liste des candidats

au mouvement spécifique sortants (hors CPGE)

puis émet un avis motivé :

entre le 12 décembre 2022 et le 16 décembre 2022.

(Délais de rigueur)

Un avis recteur sera ensuite renseigné sur I-Prof avant transmission de l'ensemble des avis académiques au ministère **le 16 janvier 2023**.

La Division des Personnels Enseignants reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
La cheffe de la division des personnels enseignants,

Signé

Stéphanie RAYON DESMARES